

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-AUT-40-10-10-17/07/2019

Date de publication : 17/07/2019

IS - Contributions et impositions liées à l'IS - Imposition forfaitaire annuelle des sociétés (IFA) - Personnes morales assujetties

Positionnement du document dans le plan :

L'imposition forfaitaire annuelle des sociétés (IFA), codifiée de l'[article 223 septies du code général des impôts \(CGI\)](#) à l'[article 223 undecies du CGI](#) et à l'[article 1668 A du CGI](#), a été abrogée à compter du 1^{er} janvier 2014 par l'[article 14 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre 2008 de finances pour 2009](#) modifié par l'[article 20 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011](#).

AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».